



VILLE DE  
**LARAGNE-MONTÉGLIN**

Laragne-Montéglin, le 09 novembre 2022

Procès Verbal  
du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
Du Lundi 26 septembre 2022

Le lundi vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt septembre, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPRAT, Maire en exercice.

**Etaient présents :**

M. Jean-Marc Duprat, Mme Martine Garcin, M. Michel Joannet, Mme Fabienne Raud, Mme Sylvie Arnaud-Goddet, M. Laurent Magadou, Mme Franca Perillous, Mme Dominique Michelena, M. Pierre Seinturier, Mme Dominique Coutton, M. Kévin Queyrel, Mme Stéphanie Assemat, Mme Ingrid Clarès, M. Maurice Brun, M. Vincent Berchaud, M. Patrice Olivet.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Gino Valera-Michel à M. Laurent Magadou  
M. Christian Decory à M. Michel Joannet  
Mme Michèle Maffren à Mme Martine Garcin  
M. Pierre Richaud à Mme Franc Perillous  
Mme Isabelle Moulin à Mme Dominique Coutton  
M. Jean-Pierre Petricca à Mme Stéphanie Assemat  
M. Claude Dréant à M. Jean Marc Duprat  
Mme Anne Truphème à M. Vincent Berchaud  
Mme Karine Garcin à Mme Véronique Plaige  
M. René Provansal à M. Maurice Brun

**Excusé :**

Aucun

**Absents non représentés :**

Aucun

**Soit 17 présents et 27 votants**

**Secrétaire de séance :**

M. Kévin Queyrel

- Approbation du PV de séance du 22 juin 2022

M. Michel Joannet souhaite revenir sur la question concernant l'acte de propriété du CHBD. Il souhaite lire l'article L. 6141-7-1 du 27 juillet 2019 du Code de la Santé Publique, concernant les conditions de transfère de biens, droits et obligations, ne donnant lieu à aucune indemnité, taxe ou contribution.

M. Maurice Brun remercie Michel Joannet pour cette information. Ce bâtiment n'est donc plus propriété de la commune, malgré l'absence d'acte notarié. Toutefois, en considérant le transfert de celui-ci sur le site de l'hôpital, peut-être que des recherches complémentaires mériteraient d'être engagées dans ce sens.

**Vote à l'unanimité**

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire prend lecture des décisions prise et les complètes de quelques éléments de contexte.

N°	SUJET	AVIS															
2022 35	Fixation des tarifs pour la vente à la buvette de la piscine municipale	Fixation des tarifs buvettes (boissons et glaces) pour la saison estivale 2022															
2022 36	Fixation d'un contrat de formation ELU	Le contrat porte sur l'organisation d'une formation « Gestion des situations complexes », à l'attention d'un conseiller municipal. Le montant de la formation s'élève à 150€ la journée.															
2022 37	Demande de subventions pour la préservation et la valorisation du vieux village d'Arzeliers	<p>Considérant que le Conseil Départemental soutien les collectivités dans ce type d'investissement, Que cette opération est inscrite au titre du Plan concerté de valorisation des patrimoines culturels de la Région SUD PACA, porté par le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, M. le Maire propose le plan de financement suivant :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Libellé</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> <th style="text-align: center;">Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil Départemental des Hautes-Alpes</td> <td style="text-align: right;">4 120,00 €</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Conseil Régional</td> <td style="text-align: right;">4 120,00 €</td> <td style="text-align: center;">40%</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement - Ville de Laragne</td> <td style="text-align: right;">2 060,00 €</td> <td style="text-align: center;">20%</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10 300,00 €</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Libellé	Montant	Taux	Conseil Départemental des Hautes-Alpes	4 120,00 €	40%	Conseil Régional	4 120,00 €	40%	Autofinancement - Ville de Laragne	2 060,00 €	20%	<b>TOTAL</b>	<b>10 300,00 €</b>	
Libellé	Montant	Taux															
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	4 120,00 €	40%															
Conseil Régional	4 120,00 €	40%															
Autofinancement - Ville de Laragne	2 060,00 €	20%															
<b>TOTAL</b>	<b>10 300,00 €</b>																
2022 38	Marché public de fourniture et livraison de pain frais aux écoles et ALSH	<p>Le marché est contractualisé avec la SARL La Gourmandise de Laragne, pour une durée de 1 an. Le prix unitaire de la flûte est de 1,00 € TTC</p>															
2022 39	Annulée et reprise sous le numéro DE 2022 42																
2022 40	Marché public de travaux pour le remplacement de la chaudière de la maternelle	<p>Le présent marché comprend la dépose de la chaudière fioul, la fourniture et la pose de deux chaudières gaz, le raccordement du système de chauffage, la mise en conformité de la chaufferie et le désembouage des réseaux. Le mandataire du marché est Sogétha basée à Gap. Le montant du marché est de 81 204,85 € H.T.</p>															

2022 41	Location d'un appartement communal – France Terre d'Asile - Ukraine	L'immeuble loué est destiné exclusivement à l'accueil des populations déplacées d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire. Le loyer mensuel est de 360 € / mois, et est conclu pour une durée de 1 an.
2022 42	Marché public de fourniture et livraison de repas en liaison chaude – Septembre 2022	Pour ce mois de septembre et en l'attente de la délibération du conseil municipal, le marché est attribué à l'entreprise Lou Jas de Château Arnoux. Il est conclu jusqu'au 1 <sup>er</sup> octobre aux prix unitaires fournis dans le BPU du marché
2022 43	Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé et désignation de l'avocat – Arzeliers Senatore	Considérant le litige de positionnement du chemin rural n°24 et le procès-verbal de carence du bornage contradictoire, M. le Maire désigne la Société Alpazur avocat, Maître JP Aoudiani pour assurer la défense des intérêts de la commune et faire réaliser un bornage judiciaire.
2022 44	Autorisation à défendre dans un contentieux déterminé et désignation de l'avocat – Société Saunier Infra	Considérant que la commune a reçu un mail du Tribunal Administratif pour une demande de médiation dans le cadre de l'affaire opposant la commune à la Société Saunier Infra, M. le Maire désigne la Société Alpazur avocat, Maître JP Aoudiani pour représenter et défendre la collectivité.

## Délibérations

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1. Convention de service commun d'ingénierie technique pour la mise en conformité avec la Base adresse nationale, avec la CCSB**

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Pour assurer leurs missions de service public, les communes doivent disposer d'un référentiel adresse à jour pour offrir aux concitoyens la possibilité d'être plus accessibles à l'ensemble des services : urgence, santé, aide à domicile, livraison de marchandises et de courriers, raccorder les réseaux de l'énergie, de communication et de l'eau ou encore de l'accès au Très Haut Débit par la Fibre optique

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la commune et la CCSB concernant la mission « mise en conformité avec la Base Adresse Nationale » dans le cadre du service commun adressage de la CCSB

Cette convention s'applique uniquement pour la normalisation de l'adresse définie dans la norme AFNOR NF 10-011 dans l'objectif de sa mise à jour sur la Base Adresse Nationale (BAN) pour référencer et localiser précisément les adresses du territoire.

Le tarif est de : un euro par Point d'adresse numérique (PAN) présent dans la Base Adresse Nationale.

Ce tarif prend en compte :

- Les charges liées au fonctionnement du service (flux, fournitures...)
- Les charges de personnel.

Cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention et renouvelable par expresse reconduction.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention fournie en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

**Vote à l'unanimité**

## 2. Convention de mise à disposition du service « Secrétariat de Mairie », avec la CCSB

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services. En effet, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch souhaite favoriser les relations contractuelles établies avec les communes dans le cadre de conventions de mise à disposition de services.

Les domaines d'intervention concernés par ce service sont présentés dans le tableau ci-dessous (de façon non exhaustive) :

<b>Missions concernées par le service « secrétariat de mairie »</b>	
Conseil municipal	Préparation et rédaction des délibérations et du compte-rendu. Assurer la mise en œuvre des décisions municipales.
Projets communaux	Préparation des dossiers, recherche de financements, suivi des dossiers.
Budget, comptabilité, gestion du personnel.	Préparation, élaboration et suivi du budget et de la trésorerie. Emission de mandats et de titres. Suivi des amortissements, emprunts ... Etablissement des bulletins de paie.
Facturation	Emission du rôle de facturation de l'eau et de l'assainissement
Urbanisme	Réception et suivi des demandes d'urbanisme.
Etat-civil / funéraire	Rédaction des actes d'état-civil. Suivi des dossiers d'état-civil, relations avec Insee. Préparation des dossiers de mariage ou de baptêmes civils. Elaboration d'un règlement du cimetière. Suivi des concessions funéraires.
Elections	Tenue des listes électorales : inscriptions, radiations, préparation des commissions... Préparation des élections.
Services aux administrés	Accueillir, renseigner les administrés et les aider dans leurs différentes démarches.
Police générale, divers	Préparation et notification des arrêtés municipaux. Débits de boissons. Locations de salles communales...

Le tarif est de 25 euros de l'heure, comprenant :

- Le coût salarial de l'agent ainsi que les différents avantages auxquels il a droit (primes, Comité National d'Action Sociale, tickets restaurant, Autorisations Spéciales d'Absence ...)
- La gestion des Ressources humaines de cet agent (suivi de carrière, maladie, élaboration de paie, assurances, maladie, inscriptions aux formations, transmission des informations légales ...)
- La gestion administrative (planning des interventions de l'agent, suivi des congés, des formations, la facturation...)

Cette convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention et renouvelable par expresse reconduction.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention fournie en pièce jointe de la présente délibération ;
- Donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes.

**Vote à l'unanimité**

### **3. Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

#### **Présentation :**

*Mme Martine Garcin présente les objectifs de la CTG, ainsi que les conditions de réalisation.*

La sécurité sociale (fusion de la CPAM et de la CAF) travaille actuellement à l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG) sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Cette convention sera le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les collectivités du territoire.

Les modalités de financement évolueront vers les Bonus territoires CTG aux gestionnaires.

De fait, dans la continuité du contrat Enfance et Jeunesse, la collectivité s'engage à poursuivre le partenariat avec la CAF au travers de la CTG, dont la présentation est fournie en pièce jointe de la présente.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Global (CTG) avant le 31 décembre 2022 ;
- Résilier par anticipation et consentement mutuel le contrat Enfance et jeunesse avec prise d'effet au 31 décembre 2021 ;
- Autoriser le Maire à signer les avenants à la prestation de service unique permettant d'intégrer le financement au bonus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, concernant les services de l'EAJE le Petit Monde, l'ALSH extrascolaire et l'ALSH périscolaire.

#### **Débat et compléments**

*M. Vincent Berchaud demande si le conseil municipal et si cela ne va dans le sens d'enlever des compétences aux collectivités.*

*Mme Martine Garcin souhaite le rassurer sur ce point. Elle a participé à plusieurs ateliers et souligne que cela va dans le sens de la collectivité.*

#### **Vote à l'unanimité**

#### 4. Cotisations 2022 – Budget général

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT05	1 681,65 € €
SPA Sud Alpine	2 978,04 € (0,83€ x 3 588 hab.)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 4 659,69 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2022.

#### **Débat et compléments**

*Mme Véronique Plaige demande dans quel cadre intervient cette cotisation SPA. M. le Maire lui répond qu'il s'agit de la SPA de Veynes vers laquelle la commune se tourne pour tous les animaux récupérés sur le territoire communal.*

#### **Vote à l'unanimité**

#### 5. Cotisations 2022 – Budget Eau

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT05	560,55 € €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 560,55 € au compte 6281 du budget de l'eau pour l'année 2022.

#### **Vote à l'unanimité**

## 6. Cotisations 2022 – Budget Assainissement

Rapporteur : M. Mme Martine GARCIN

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
IT05	1 868,50 € €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour inscrire la somme de 1 868,50 € au compte 6281 du budget l'assainissement pour l'année 2022.

**Vote à l'unanimité**

## FINANCES

## 7. Budget général – Décision Modificative n°1

Rapporteur : M. Jean Marc DUPRAT

Dans le cadre de la régularisation des comptes et après échanges avec la trésorerie, il convient d'annuler 3 820,02 € (année 2017 et 2018) au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs.

Pour cela, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2022 de la collectivité

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 820,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>3 820,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 820,02 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 820,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 820,02 €</b>	<b>3 820,02 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

M. le Maire soumet au vote cette décision modificative.

**Vote à l'unanimité**

## 8. Budget général – Décision Modificative n°2

M. Jean Marc DUPRAT

Isabelle Moulin entre au Conseil Municipal à 19h15.

La Ville de Laragne-Montéglin travaille régulièrement sur l'inventaire de la commune afin de le mettre à jour. En effet, l'actif n'est pas tout à fait calculé de la même façon dans les collectivités et les trésoreries dont elles relèvent. De ce fait, un travail de fond est nécessaire mais il ne peut se réaliser que par étape compte tenu de la charge que cela représente pour les services (agents de la collectivité et agents de la trésorerie).

A la suite d'une première mise à jour de l'inventaire, des écritures comptables doivent être réalisées et il convient pour cela d'adopter la décision modificative suivante sur le budget général 2022 de la collectivité :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	4 644,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 644,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 644,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 644,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-28151 : Réseaux de voirie	0,00 €	4 644,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions	4 644,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 644,00 €</b>	<b>4 644,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>4 644,00 €</b>		<b>4 644,00 €</b>	

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil cette décision modificative.

**Vote à l'unanimité**

**9. Budget assainissement – Décision Modificative n°1**  
M. Jean Marc DUPRAT

La Ville de Larnage-Montéglin travaille régulièrement sur l'inventaire de la commune afin de le mettre à jour. En effet, l'actif n'est pas tout à fait calculé de la même façon dans les collectivités et les trésoreries dont elles relèvent. De ce fait, un travail de fond est nécessaire mais il ne peut se réaliser que par étape compte tenu de la charge que cela représente pour les services (agents de la collectivité et agents de la trésorerie).

A la suite d'une première mise à jour de l'inventaire, des écritures comptables doivent être réalisées et il convient pour cela d'adopter la décision modificative suivante sur le budget assainissement 2022 de la collectivité :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	1 244,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>1 244,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 244,48 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	201 282,28 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	201 282,28 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>202 526,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 282,28 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 244,48 €</b>	<b>202 526,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 282,28 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	1 244,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 244,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-28088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	40 712,24 €	0,00 €	0,00 €
D-28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	160 570,04 €	0,00 €	0,00 €
R-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	301,11 €
R-13933 : P.A.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	943,37 €
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 526,60 €
R-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	185,64 €
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 570,04 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 282,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>202 526,76 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>202 526,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>202 526,76 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>403 809,04 €</b>		<b>403 809,04 €</b>	

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil cette décision modificative.

**Vote à l'unanimité**

## **10. Créances admises en non-valeur – budget annexe de l'eau**

M. Jean Marc DUPRAT

La Trésorerie demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux effacements de dette suivants :

- Liste n°5657882111 pour un montant total de 376,95€ TTC au motif de « Personne disparue »
- Liste n°1747270511 pour un montant total de 232,38 € TTC au motif de « Personne disparue »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour admettre en non-valeur, au budget annexe de l'eau potable le montant total de 609,33€ TTC.

**Vote à l'unanimité**

*M. Pierre Seinturier quitte la séance et donne procuration à Mme Ingrid Clares, à 19h20*

## **11. Décision modificative n°1 – budget annexe de l'eau**

M. Jean Marc DUPRAT

Une erreur matérielle a été reportée lors de la saisie du BP 2022 de l'eau potable. L'ensemble des dépenses liés au reversement des redevances à l'agence de l'eau a été saisie en au compte 012.

Cette décision modificative a pour objet de la rectifier cette erreur matérielle en dissociant le 012 et le 014.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6115 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnels et frais assimilés (</b>	<b>48 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine	0,00 €	48 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 600,00 €</b>	<b>48 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil cette décision modificative.

**Vote à l'unanimité**

**12. Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune – Lot. les Corréards**

Rapporteur : M. Michel JOANNET

Le domaine public de la commune s'étend en espace vert dans la continuité de l'aire de retournement du lotissement les Corréards. Cet espace était au départ destiné aux espaces communs du lotissement, mais n'est pas utilisé par les habitants.

Un riverain s'est manifesté en mairie avec l'intention de l'acquérir auprès de la commune.

Il convient donc dans un premier temps de procéder à son déclassement du domaine public et d'en prononcer son intégration dans le domaine privé de la commune. Pour cela, la collectivité a missionné le géomètre expert Jacques OHNIMUS qui propose à la collectivité l'emprise exacte du tènement à déclasser selon le plan fourni en pièce jointe de la présente (surface de 3a32ca).

Dans un second temps, il conviendra de régulariser les espaces du domaine public actuellement utilisés par les riverains (23ca + 38ca), puis de proposer le reste (2a71ca) à la vente, après avis du service des domaines.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Vaucluse a émis un avis le 16 septembre 2022, estimant le bien à 9 000 €, soit une valeur médiane retenue de 30€/m<sup>2</sup>. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% minimale de vente sans justification particulière à 8.100€ (arrondie) (27€/m<sup>2</sup>).

Il est proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de cette parcelle de 3a32ca, comme l'indique le plan fourni en annexe de la présente.
- De prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- Viser l'avis de France Domaine émis le 16 septembre 2022,
- D'autoriser la vente de ces parcelles (23ca + 38ca + 2a71ca).

**Débat et compléments**

*Véronique Plaigne regrette que ce terrain à usage collectif ne soit pas plus utilisé par les habitants du lotissement. M. le Maire le regrette également mais cela ne correspond pas aux usages réels. Cette demande remonte à plusieurs années.*

**Vote à l'unanimité**

**13. MOE Extension de la médiathèque – Validation de la phase PRO**

M. Jean Marc DUPRAT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension de la médiathèque, l'architecte M. Sylvestre GARIN a été désigné Maître d'œuvre de cette opération, en groupement avec les BET I2Cbet (structure), Bureau Adret (thermique, fluides), SARL Noël Daniel (économiste de la construction), Atelier OZ (architecte d'intérieur).

La maîtrise d'œuvre a rendu les études phase PRO en mai 2022 et il convient au conseil municipal de délibérer pour le valider en vue de permettre la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises et de lancer ensuite l'appel d'offres travaux. Ce dossier PRO comprend les estimatifs travaux, les détails techniques, les descriptifs par lots ainsi que les plans architectes.

M. le Maire demande au conseil municipal de valider la phase PRO et le lancement de la procédure de consultation sous forme de marché de travaux en procédure adaptée et autorise la publication des marchés ayant les caractéristiques suivantes :

- Allotissement : 17 lots
- Coût prévisionnel des travaux : 1 050 000 € H.T. (septembre 2022)
- Critères de jugement des offres : prix = 40 points ; valeur technique = 50 points ; insertion sociale = 10 points
- Durée estimée du chantier : 9 mois + 1,5 mois de préparation
- Démarrage prévisionnel : juin 2023

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider la phase PRO
- Lancer la procédure de consultation sous forme de marchés travaux.

**Débat et compléments**

*M. Maurice Brun explique qu'au vu de ces éléments cela fait un surcoût important d'environ 40%, hors inflation.*

*M. le Maire le rassure sur le fait que cela fait suite aux diverses investigations menées dans le cadre des études AVP / PRO. Ces coûts de travaux supplémentaires seront bien pris en compte dans le plan de financement et l'ensemble des demandes d'aides financières.*

*M. Kévin Queyrel revient sur l'historique du dossier et souligne la maîtrise du coût du projet. Les surcoûts travaux concernent principalement le plancher en termes de solidité mais également d'acoustique.*

*M. Vincent Berchaud souligne la nécessité d'une isolation pour le confort thermique et la maîtrise des coûts de fonctionnement. Notamment dans le contexte de flambée des coûts de l'énergie*

*Mme Stéphanie Assemat reprend ces notes issues des commissions travaux et rassure Vincent Berchaud sur l'épaisseur 15 cm prévue pour l'isolation et précises également les quelques modifications apportées.*

*M. le Maire regrette que M. Maurice Brun parle uniquement d'augmentation du coût des travaux et non pas de l'opération dans son ensemble*

**Vote :**

**Abstention : 6 (tendance opposée) au motif d'un surcoût de 42% hors inflation.**

**Pour Majorité : 21**

#### **14. MOE Extension de la médiathèque – Fixation de la rémunération définitive du Maître d’Œuvre**

M. Jean Marc DUPRAT

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les règles de rémunération de la Maîtrise, le montant du marché, fixé dans l’acte d’engagement.

Il convient dans cette délibération de fixer le forfait définitif de rémunération, qui est établie lors de l’acceptation par le Maître d’Ouvrage de la phase PRO.

Pour passer à cette rémunération définitive, les parties conviennent de retenir la méthode de libre négociation sur la base des écarts entre le coût prévisionnel des travaux (1 050 000 € H.T. septembre 2022) et l’enveloppe prévisionnelle initiale du Maître d’Ouvrage ayant servi de base à la rémunération provisoire (672 280,00 € à février 2020).

L’écart de prix entre l’estimation prévisionnelle initiale (février 2020) et le coût prévisionnel (septembre 2022) s’explique à travers deux éléments :

- L’inflation pour environ 92 604 € selon les indices INSEE ;
- Le coût des travaux « supplémentaires » pour environ 285 116 €.

M. le Maire propose de rémunérer la Maîtrise d’œuvre en tenant compte de ces deux éléments de la façon suivante :

##### **Estimation rémunération – Projet d’avenant**

- Impact inflation = 87 598,08 € (rémunération initiale) x 127,9 / 117,7 (coefficients indice INSEE) = 95 189 €
- Rémunération travaux supplémentaires = 285 116 € (travaux supplémentaire) x 13,03 % (taux de rémunération initial) = 37 150 €
  - o **TOTAL REMUNERATION MOE = 132 339 € montant retenu par l’architecte 131 312,75 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le forfait définitif de rémunération du Maître d’œuvre de 131 312,75 €
- Autoriser M. le Maire à signer l’avenant n°1 au marché de Maîtrise d’œuvre

##### **Débat et compléments**

M. Maurice Brun souligne de nouveau le pourcentage d’augmentation

M. Laurent Magadoux explique qu’il est difficile de prévoir le coût définitif des travaux en phase études amont.

M. Kévin Queyrel revient sur les objectifs initiaux de ce projet, à savoir une médiathèque centre, avec la garantie de subventions à hauteur de 80%. De là sont partis les études de programmation et les premiers coûts estimatifs.

##### **Vote**

**Abstention : 6 (tendance opposée)**

**Pour majorité : 21**

## **15. Attribution marché de prestations de services : Livraison de repas en liaison chaude**

M. Jean Marc DUPRAT

### **Présentation**

*M. le Maire présente la « surprise » à l'ouverture des plis et notamment l'impact des coûts de livraison.*

*M. Vincent Berchaud demande si la collectivité a eu la possibilité de négocier les prix.*

*M. le Maire répond que la négociation a eu lieu et laisse la parole à M. Nicolas Rigaud qui détaille les modalités de cette négociation.*

*M. le Maire regrette le fait de ne pas pouvoir tenir compte du fait de la location de la cuisine, mais qu'il est indispensable de considérer le présent marché de façon distinct de l'occupation des locaux communaux.*

La commune de Laragne-Montéglin a engagé durant l'été 2022 une consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent marché concerne la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison chaude pour les enfants des structures suivantes de la commune de Laragne-Montéglin :

- école primaire ;
- école maternelle ;
- crèche ;
- ALSH (petites vacances, vacances d'été et mercredis en période scolaire).

Cette consultation a été diffusée sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), et dans l'édition du Dauphiné Libéré. La date de remise des offres était fixée au 25 juillet 2022 à 12h00.

Deux prestataires ont répondu à l'appel d'offres. Après examen du rapport d'analyse d'offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont choisi, lors de la séance du 29 août à 13h30, d'attribuer le marché à l'Entreprise adapté LOU JAS, Route de Saint Jean – 04 160 Château Arnoux.

Ce marché à bordereau de prix unitaires et sera applicable dans la limite de 110 000 € sur l'année.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'attribution du marché de prestations de services « fourniture et livraison de repas en liaison chaude », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Approuver les bases du bordereau de prix unitaires, dans la limite de 110 000 €
- Donner pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à leur réalisation.

### **Débat et compléments**

*Mme Véronique Plaige souhaite demande si dans le cadre de ce marché il a été pris en compte les critères de réduction du gaspillage. Elle souligne, au travers de ses recherches, que les quantités sont données à titre indicatives et que de fait, elles peuvent être ajustées.*

*Mme Fabienne Raud répond que divers échanges ont eu lieu avec le prestataire à ce sujet. Lou Jas y est très attentif. Ce premier mois laisse penser que le gaspillage est réduit et que les enfants apprécient la qualité des repas fournis.*

*M. le Maire souhaite répercuter cette baisse des tarifs d'achat des repas aux prix de vente aux familles. Cela dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

**Vote :**

**Contre : 1 Vincent Berchaud au motif de ne pas pouvoir attribuer le marché à une entreprise présente sur le territoire communal.**

**Pour : 25**

## RESSOURCES HUMAINES

### **16. Création et suppression de poste**

Rapporteur : Mme Martine GARCIN

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le départ à la retraite d'un agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre et la nécessité de recourir à un recrutement en mobilité interne ou mutation,

Monsieur le Maire propose :

- 1 fermeture de poste de Rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2022
- 1 ouverture de poste d'un adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la fermeture et l'ouverture des postes tel que défini dans la présente
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs

### **Débat et compléments**

*M. Maurice Brun demande s'il peut avoir un retour de l'audit QVT lancé il y a quelques mois.*

*M. le Maire répond qu'il a reçu les documents ce jour et qu'il n'en a pas encore pris connaissance.*

**Vote**

**Abstention : 6 Tendance opposée**

**Pour : 21 Majorité**

## Questions diverses

### **1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – ZRCV**

*M. le Maire donne la parole à M. Maurice Brun.*

*M. Maurice Brun expose la législation nécessitant une délibération avant 1<sup>er</sup> octobre pour exonérer les commerces et artisans de la TFPB, CFE et CVAE. Il pense que cela peut être intéressant pour le dynamisme du commerce sur le territoire communal.*

*M. le Maire répond que cette demande a déjà été formulée l'an passé. Il souligne les aides portées aux commerces dans le cadre de la CCSB. Il précise également que la TFPB concernera probablement pas ou peu les jeunes commerces.*

*De plus, dans le cadre d'un équilibre budgétaire, il demande comment pourraient être compensées les pertes de recettes communales. A ce jour, il ne souhaite pas augmenter l'imposition mais est contraint de le maintenir.*

*M. Vincent Berchaud souligne l'intérêt des mesures pour aider le commerce de centre-ville.*

*M. le Maire le regrette mais rappelle ses contraintes budgétaires.*

### **Fin de séance**

*M. le Maire clôt la séance en rappelant l'invitation à la visite des infrastructures communales le 1<sup>er</sup> octobre.*

*MM. René Provansal et Maurice Brun s'excusent car ils seront au lancement d'octobre rose sur Sisteron cette même journée.*

*Fin de séance à 20h45*

